ART. 8 BIS N° 62

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 62

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 8 BIS

Substituer aux alinéas 23 à 25 les quatre alinéas suivants :

- « I bis. L'article 25 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 précitée est ainsi modifié :
- « 1° Le quatrième alinéa du 9° du I est supprimé ;
- « 2° Le 12° du I est abrogé;
- « 3° Le B du VI est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.